



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Procès verbal de la commission
interdépartementale de préservation des
espaces naturels, agricoles et forestiers
(CIPENAF) du 11 septembre 2018.**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le mardi 11 septembre 2018 (de 14h00 à 17h00) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Dominique FALLIERO, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Jean-Marc BERNARD, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Monsieur Simon RUNDSTADLER-SCHNEIDER, représentant de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Daniel BREUILLER, représentant le Président de la métropole du Grand Paris,
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la Coordination rurale,
- Monsieur Francis REDON, représentant de la présidente de l'association 'France nature environnement Île-de-France'.

Sans voix délibérative : les autres participants, observateurs :

- Madame Madeleine HERVE, représentante du directeur de EPFIF,
- Madame Francine LOUIS, UD DRIEA 94,
- Monsieur Jeremy DEBERT, UD DRIEA 93,
- Monsieur Florent GIRY, UD DRIEA 93,
- Raphaël MOUSTIN, DRIEA IDF.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :

- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Georges URLACHER Maire de Périgny-sur-Yerres ayant donné mandat à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,
- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Marc NIELSEN, représentant du co-président de l'association 'terres en villes', ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,

- Monsieur Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Madame Bénédicte PENIN-COURTET, présidente de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, ayant donné mandat à Monsieur Aymeric LEIMACHER,

Avec sept présents et cinq pouvoirs, soit 12 voix sur 22, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du projet de RER E Est + (impactant les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val de-Marne) par SNCF réseau.

La présentation du projet est en annexe n°1 du présent document.

L'avis de la commission se fera lors de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet.

2. Avis sur le projet d'aménagement du bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93).

L'avis et la présentation du projet est en annexe n°2 du présent document.
La CIPENAF émet un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

La CIPENAF recommande de mettre en valeur, à terme, les espaces verts en faveur de la population et de la nature en ville.

La CIPENAF reconnaît l'ambition du porteur de projet et l'invite à être généreux sur les épaisseurs de sol sur les dalles et parking créés pour s'assurer de leur pérennité, y compris sur la gestion des eaux pluviales pour les irriguer.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Bertrand MANTEROLA

Annexe n° 1 :
Présentation du projet de RER E Est +

Les aménagements prévus sur le secteur de Noisy-le-Grand s'inscrivent dans un projet global d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Tréville et Roissy-en-Brie, qui prévoit notamment la création d'une troisième voie entre Noisy-le-Grand et Emerainville-Pontault-Combault.

L'amélioration des flux sur cette ligne permettra une meilleure desserte des habitants du Sud de la commune de Noisy-le-Grand aux différents pôles métropolitains (Val de Fontenay-RER et Rosny-Bois-Perrier notamment).

Pour permettre l'implantation de cette nouvelle voie, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Noisy-le-Grand prévoit des évolutions qui auront pour conséquence d'augmenter les possibilités de consommation d'espaces :

- Le déclassement d'environ un hectare d'espaces boisés classés (EBC) dans le bois Saint-Martin, en vue de procéder à son défrichement,
- La modification du règlement de la zone naturelle « N2 » correspondant aux espaces boisés du bois Saint-Martin, en vue d'y autoriser les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation du réseau ferré existant.
- À Noisy-le-Grand, le projet RER E Est+ traverse le bois Saint-Martin sur 1,4 kilomètre. Les emprises à déclasser représentent environ 0,4% de la superficie de ce bois, estimée à 273 hectares sur le territoire communal.

Le bois Saint-Martin est repéré sur la carte de destination générale du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) comme un espace à préserver. Toutefois, lorsque les dispositions réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, le SDRIF autorise le passage d'infrastructures sous réserve que son impact environnemental soit limité.

Pour éviter la fragmentation des espaces, le projet prévoit d'insérer la troisième voie le long des voies actuelles. Par ailleurs, il convient de noter que l'insertion de cette voie oblige à augmenter la longueur des ponts permettant le franchissement des voies ferrées dans le bois Saint-Martin. Pour réduire l'impact du projet sur les continuités écologiques, le dossier prévoit d'élargir les tabliers de ces ouvrages, de les végétaliser et de traiter leurs accès par des plantations d'arbustes permettant de guider la faune.

L'avis de la commission se fera lors de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées par le projet.

Annexe n°2

Dossier de mise en compatibilité du PLU de Clichy-sous-Bois avec le projet d'aménagement de la ZAC du Bas-Clichy.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas-Clichy prévoit notamment la démolition de 1240 logements, la reconstruction de plus de 1500 logements ainsi que l'aménagement d'équipements publics (conservatoire, groupe scolaire, centre de loisirs, bibliothèque, centre social).

Le quartier du Bas-Clichy sera désenclavé par l'arrivée du prolongement du tramway T4 en 2019 et a vocation à devenir un centre-ville urbain attractif. Une gare du Grand Paris Express (ligne 16) prendra également place dans le quartier voisin du Plateau à l'horizon 2024.

Le secteur du Bas-Clichy se situe à proximité du parc de la Fosse Maussoin et de la forêt de Bondy, qui constituent deux entités du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis. Il assure à ce titre un rôle important dans les échanges entre ces deux réservoirs de biodiversité, notamment par l'intermédiaire des boisements du bois de la Lorette et de Notre-Dame-des-Anges.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Clichy-sous-Bois prévoit des évolutions qui auront pour conséquence d'augmenter les possibilités de consommation d'espaces :

Une augmentation du coefficient d'emprise au sol des constructions qui passe de 60 à 100 % dans le périmètre du projet d'aménagement.

➤ Par ailleurs, si le règlement maintient l'obligation d'aménager 20 % de la surface des terrains en espaces verts, il permet d'y intégrer les espaces sur dalle ou toitures végétalisées (sous réserve de respecter une profondeur minimum de la couche de substrat). Le dossier indique que cette évolution est rendue nécessaire pour permettre de développer le stationnement résidentiel dans des parkings en ouvrage semi-enterrés ou enterrés, dont l'emprise est supérieure aux immeubles auxquels ils sont rattachés. Au-delà des raisons économiques, le dossier précise que cette solution est privilégiée dans le projet d'aménagement pour apporter une réponse à la problématique de l'habitabilité des rez-de-chaussée d'immeubles sur rue.

➤ Le déclassement d'environ 1.700 m² d'espaces boisés classés (EBC) au sein du bois de la Lorette, en vue de procéder à son défrichement. Le bois de la Lorette est le support d'une continuité écologique identifiée au titre du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), reliant le parc de la Fosse Maussoin au parc de la Mairie. Les emprises à déclasser représentent environ 8% de la superficie totale du bois de la Lorette, estimée à 2,1 hectares. Le dossier indique que la réduction de cet EBC vise à permettre la réalisation de parkings semi-enterrés communs à un ensemble de constructions le long du tracé du tramway T4 ; ces constructions répondant à un objectif de centralité et de mixité fonctionnelle au sein du quartier. En compensation, le dossier prévoit l'aménagement d'espaces verts plantés sur la dalle des parkings.

La mise en compatibilité du PLU ne remet pas en cause la continuité écologique identifiée au titre du SDRIF et traversant le bois de la Lorette.

La CIPENAF émet un avis favorable sur le projet à l'unanimité.

La commission recommande de mettre en valeur, à terme, les espaces verts en faveur de la population et de la nature en ville.

La CIPENAF reconnaît l'ambition du porteur de projet et l'invite à être généreux sur les épaisseurs de sol sur les dalles et parking créés pour s'assurer de leur pérennité, y compris sur la gestion des eaux pluviales pour les irriguer.